

Comte ou de Baron, & qui auront mérité cette distinction par des services importants.

XII. Toutes les affaires, qui n'ont point été exceptées ci-dessus, Sa Majesté se les fera proposer dans son Cabinet, ou dans une des divisions du Senat, lorsqu'elle le juge plus convenable, ou en pleine assemblée lorsque Sa Majesté voudra avoir les avis d'un plus grand nombre de Sénateurs. Cependant le tout sera même alors regardé comme s'il eût été proposé dans le Cabinet.

XIII. Comme le Royaume est d'une grande étendue que les affaires sont multipliées & trop onéreuses pour que le Roi puisse les expédier toutes, Sa Majesté employe des Baillifs & des Capitaines Provinciaux qui l'assistent.

XIV. Pour l'administration fidèle, l'exercice & les fonctions des grandes Charges, on a établi certains Collèges qui, comme les bras du Corps, s'étendent à tout ce qui doit être fait & exécuté dans le Royaume. C'est à eux qu'appartient le droit & le pouvoir d'ordonner & de commander, chacun dans son Département; au nom du Roi & en vertu de leurs Charges, à tous ceux qui leur sont subordonnés & commis à leur inspection, de les exhorter à remplir leur devoir, de leur demander compte de leur conduite, & de donner ensuite au Roi toutes les informations nécessaires & promptes aussi-bien à l'égard de ces Employés qu'à celui de leur propre administration.

XV. Dans chaque Tribunal de Cour, dont la nomination des Membres dépend du Roi, si-gnera un Président, qui se sera rendu capable des fonctions de Judicature par son savoir & son expérience dans les Loix. Il aura pour Collègues un Vice Président & les Conteiliers de Cour & Assessurs ordinaires. C'est le devoir ordinaire de ces hauts Tribunaux d'avoir soin, chacun dans son ressort, que les Loix soient bien exécutées & la Justice administrée de façon qu'on en puisse rendre compte selon les Loix écrites, les Statuts & les Ordonnances de Suède, lesquels doivent être observés sans aucune prévarication, selon leur véritable sens, & suivis dans l'administration de la Justice; de sorte que les Tribunaux de Cour fassent droit à tous & un chacun sans
tergiver-